

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-1

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.
* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.
* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.
* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.
* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-3

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.
* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.
* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-4

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.
* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.
* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-5

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'appliquent qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	45,5	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-6

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.
* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.
* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-7

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.
* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.
* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-8

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture	•		
A2 Activités agricoles et élevage	•		
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-9

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Restauration								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture		•						
A2 Activités agricoles et élevage		•						
A3 Agriculture urbaine								
F - Forestière								
F1 Activité forestière								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles								
GRM1 Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	8	8						
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10						
Arrière - m (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
Largeur - m (min.)	7,5							
Taux d'implantation - % (max.)								
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	40 000						
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50						
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	45,5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-10

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-11

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-12

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-13

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-14

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.
* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.
* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-15

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-16

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture	•		
A2 Activités agricoles et élevage	•		
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)			
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-17

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement les habitations unifamiliales reliées à une exploitation agricole conformément à l'article 40 de la LPTAA. Les habitations unifamiliales visées à l'article 31.1 de la LPTAA, les habitations satisfaisant aux critères de l'article 105 de la LPTAA ou les habitations autorisées dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006. Cette exception ne s'applique qu'à l'immeuble ou au lot visé par la décision.

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* Les habitations ayant fait l'objet d'une autorisation dans le cadre d'une décision rendu par la CPTAQ ou le TAQ avant le 2 février 2006 sont autorisées, et ce, peut importe la typologie.

* A moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	3/10	3/10	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	9		
Taux d'implantation - % (max.)	50		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	40 000	
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5 (2)	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-1

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité	•				
C2	Service de proximité	•				
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement	•				
C5	Restauration	•				
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•			
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive		• (2)			
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•				
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	6				
	Latérales - m (min. / totales)	3/6				
	Arrière - m (min.)	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1/2				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80				
	Largeur - m (min.)	7,5				
	Taux d'implantation - % (max.)	50				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1500				
	Largeur du terrain - m (min.)	25				
	Profondeur du terrain - m (min.)	45,5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple	•				
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	•
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R203, R204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-2

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(1) R202, R203, R204, R205

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(3) C707, C708, C709

NOTES

(2) Pour l'usage C702, la réparation/entretien de machines et machinerie agricole est prohibée

(4) 1 étage pour C707 et C708

Voir la section 10.5 du règlement de zonage

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce de proximité					
C2 Service de proximité					
C3 Commerces et services	•				
C4 Divertissement					
C5 Restauration					
C6 Hébergement					
C7 Automobile	• (2)(3)				
C8 Commerce à compatibilité restreinte	•				
C9 Para-industriel	•				
I - Industrie					
I1 Industrie légère		•			
I2 Industrie lourde					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique			•		
P3 Parcs et espaces verts municipaux				•	
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive	• (1)				
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
A3 Agriculture urbaine					
F - Forestière					
F1 Activité forestière					
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles					
GRM1 Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	4/16	4/16			
Arrière - m (min.)	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2 (4)	1/2			
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)					
Largeur - m (min.)					
Taux d'implantation - % (max.)	10	10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500	1500			
Largeur du terrain - m (min.)	25	25			
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-3

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R202, R203, R204, R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) C707, C708, C709

NOTES

(2) Pour l'usage C702, la réparation/entretien de machines et machinerie agricole est prohibée

(3) 1 étage pour C707 et C708

Voir la section 10.5 du règlement de zonage

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services	•		
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile	• (2)(4)		
C8 Commerce à compatibilité restreinte	•		
C9 Para-industriel	•		
I - Industrie			
I1 Industrie légère		•	
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique		•	
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive	• (1)		
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	•
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	4/16	4/16	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2 (3)	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)			
Largeur - m (min.)			
Taux d'implantation - % (max.)	10	10	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500	1500	
Largeur du terrain - m (min.)	25	25	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple	•	•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-4

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(1) R202, R203, R204, R205

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) C707, C708, C709

NOTES

(2) Pour l'usage C702, la réparation/entretien de machines et machinerie agricole est prohibée

(3) 1 étage pour C707 et C708

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Habitation collective					
H6 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Commerce de proximité					
C2 Service de proximité					
C3 Commerces et services	•				
C4 Divertissement					
C5 Restauration					
C6 Hébergement					
C7 Automobile	• (2)(4)				
C8 Commerce à compatibilité restreinte	•				
C9 Para-industriel	•				
I - Industrie					
I1 Industrie légère		•			
I2 Industrie lourde					
I3 Para-agricole					
P - Public					
P1 Publique et institutionnelle					
P2 Utilité publique			•		
P3 Parcs et espaces verts municipaux				•	
R - Récréation					
R1 Extensive					
R2 Intensive	• (1)				
A - Agricole					
A1 Activités agricoles et culture					
A2 Activités agricoles et élevage					
A3 Agriculture urbaine					
F - Forestière					
F1 Activité forestière					
EX - Extraction					
EX1 Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles					
GRM1 Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant - m (min.)	8	8			
Latérales - m (min. / totales)	4/16	4/16			
Arrière - m (min.)	9	9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2 (3)	1/2			
En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.)					
Largeur - m (min.)					
Taux d'implantation - % (max.)	10	10			
Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500	1500			
Largeur du terrain - m (min.)	25	25			
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple	•	•			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-1

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(1) R101, R103

NOTES

(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive								• (1)(2)	
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-2

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(1) R103

NOTES

(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive						• (1)(2)			
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-3

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(1) R103

NOTES

(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									• (1)(2)
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-4

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(1) R104

NOTES

(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive						• (1)(2)			
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CL-5

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(1) R103

NOTES

(2) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive						• (1)(3)			
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone ECO-1

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	• (2)
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(1) R103

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(2) Pour tout terrain ayant fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole, toute disposition de la LPTAA a préséance sur la réglementation municipale incompatible.

(3) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									• (1)(2)
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Zone ECO-2

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ECO-4

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(2) R101, R103

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

(3) Uniquement les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et reconnus sur l'ensemble de l'immeuble visé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique				• (1)(3)	
P3	Parcs et espaces verts municipaux					
R - Récréation						
R1	Extensive				• (1)(2)	
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé				•	
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)					
	Latérales - m (min. / totales)					
	Arrière - m (min.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)					
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)					
	Taux d'implantation - % (max.)					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)		2500			
	Largeur du terrain - m (min.)		38			
	Profondeur du terrain - m (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ECO-5

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(2) R101, R103

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

(3) Uniquement les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et reconnus sur l'ensemble de l'immeuble visé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique					• (1)(3)	
P3	Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation							
R1	Extensive					• (1)(2)	
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé					•	
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)						
	Latérales - m (min. / totales)						
	Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)						
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)		2500				
	Largeur du terrain - m (min.)		38				
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ECO-6

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(2) R103

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

(3) Uniquement les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et reconnus sur l'ensemble de l'immeuble visé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique			• (1)(3)		
P3	Parcs et espaces verts municipaux					
R - Récréation						
R1	Extensive			• (1)(2)		
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé			•		
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)					
	Latérales - m (min. / totales)					
	Arrière - m (min.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)					
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)					
	Taux d'implantation - % (max.)					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)		2500			
	Largeur du terrain - m (min.)		38			
	Profondeur du terrain - m (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ECO-8

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

(2) Uniquement les usages existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement et reconnus sur l'ensemble de l'immeuble visé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique			• (1)(2)		
P3	Parcs et espaces verts municipaux					
R - Récréation						
R1	Extensive			• (1)		
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé			•	•	
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)					
	Latérales - m (min. / totales)					
	Arrière - m (min.)					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)			1/1		
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)					
	Taux d'implantation - % (max.)					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)					
	Largeur du terrain - m (min.)					
	Profondeur du terrain - m (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone EXT-1

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) I204

NOTES

(1) Uniquement les activités industrielles comportant un faible niveau de risques ou de contraintes pour le milieu environnant, présentant peu de danger d'explosions ou d'incendies, ne produisant ou n'utilisant pas ou peu de matières dangereuses, générant peu de camionnage et dont les activités ont généralement lieu à l'intérieur

(3) La construction d'un nouveau site d'élimination des matières résiduelles doit faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur. De plus, les seuls usages autorisés sont ceux qui sont reconnus conforme à la LOE et aux règlements édictés sous son empire. Ces usages doivent gérer des matières générées ou recueillies à l'intérieur des limites de la MRC.

Voir section 10.4 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Restauration								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère						• (1)		
I2 Industrie lourde						• (1)(2)		
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
A3 Agriculture urbaine								
F - Forestière								
F1 Activité forestière								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives						•		
GRM - Gestion des matières résiduelles								
GRM1 Gestion des matières résiduelles								•(3)
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé						•	•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)		8	8					
Latérales - m (min. / totales)		4/16	4/16					
Arrière - m (min.)		26	26					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)		1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)								
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)		10	10					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m² (min.)		1500	1500					
Largeur du terrain - m (min.)		25	25					
Profondeur du terrain - m (min.)		45.5	45.5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone EXT-1

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) I204

NOTES

(1) Uniquement les activités industrielles comportant un faible niveau de risques ou de contraintes pour le milieu environnant, présentant peu de danger d'explosions ou d'incendies, ne produisant ou n'utilisant pas ou peu de matières dangereuses, générant peu de camionnage et dont les activités ont généralement lieu à l'intérieur

(3) La construction d'un nouveau site d'élimination des matières résiduelles doit faire l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les usages conditionnels en vigueur.

Voir section 10.4 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère		• (1)	
I2 Industrie lourde		• (1)(2)	
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives		•	
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			•(3)
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8	8	
Latérales - m (min. / totales)	4/16	4/16	
Arrière - m (min.)	26	26	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)			
Largeur - m (min.)			
Taux d'implantation - % (max.)	10	10	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500	1500	
Largeur du terrain - m (min.)	25	25	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-2

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

<p>Voir section 10.2 du règlement de zonage</p> <p>Voir section 10.7 du règlement de zonage</p>

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Restauration						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
I3 Para-agricole						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
P3 Parcs et espaces verts municipaux	•					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
A3 Agriculture urbaine						
F - Forestière						
F1 Activité forestière						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1 Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	3					
Latérales - m (min. / totales)	3/6					
Arrière - m (min.)	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80					
Largeur - m (min.)	7,5					
Taux d'implantation - % (max.)	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	650					
Largeur du terrain - m (min.)	20					
Profondeur du terrain - m (min.)	27					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-3

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Restauration							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts municipaux							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
A3 Agriculture urbaine							
F - Forestière							
F1 Activité forestière							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1 Gestion des matières résiduelles							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)							
Latérales - m (min. / totales)							
Arrière - m (min.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)							
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)							
Largeur - m (min.)							
Taux d'implantation - % (max.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)							
Largeur du terrain - m (min.)							
Profondeur du terrain - m (min.)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-4

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) La hauteur moyenne maximale du bâtiment est fixée à 12,2m. La hauteur moyenne doit être calculée en établissant une moyenne des niveaux le long de chaque mur extérieur du bâtiment à la faite du pignon de toit le plus élevé.

(2) La marge latérale minimale pourra être réduite jusqu'à 1,5m lorsque la topographie est trop accidentée ou pour conserver un arbre de grande valeur. Dans ce cas, s'il est impossible de conserver la bande boisée de 3m dans la cour latérale, la largeur de la bande boisée de l'autre cour latérale devra être augmentée pour conserver une largeur totale de 6m dans les cours latérales

(3) Pour un terrain de 30 mètres et moins de frontage et dans le cas spécifique d'un garage attenant ou intégré au bâtiment principal, le total des 2 marges latérales pourra être réduit à 6,0 mètres. Une des 2 marges latérales devra être d'au moins 1,50 mètres. Dans un tel cas, la bande boisée pourra être sur un seul côté du terrain, et une bande boisée d'une largeur minimale de 3,0 mètres devra toujours séparer deux bâtiments principaux.

Voir section 10.6 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Restauration						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
I3 Para-agricole						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
P3 Parcs et espaces verts municipaux	•					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
A3 Agriculture urbaine						
F - Forestière						
F1 Activité forestière						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1 Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	•					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	4,5/9					
Arrière - m (min.)	13,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	140					
Largeur - m (min.)	9					
Taux d'implantation - % (max.)	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	1 500					
Largeur du terrain - m (min.)	25					
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-5

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Restauration						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
I3 Para-agricole						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
P3 Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
A3 Agriculture urbaine						
F - Forestière						
F1 Activité forestière						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1 Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)		6				
Latérales - m (min. / totales)		3/6				
Arrière - m (min.)		9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)		80				
Largeur - m (min.)		7,5				
Taux d'implantation - % (max.)		40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		3000				
Largeur du terrain - m (min.)		38				
Profondeur du terrain - m (min.)		45,5				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-6

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

Voir section 10.5 du règlement de zonage

Voir section 10.10 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•						
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8	8							
Latérales - m (min. / totales)	3/6	3/6							
Arrière - m (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)	7,5/11	7,5/11							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	130	130							
Largeur - m (min.)	10	10							
Taux d'implantation - % (max.)	40	40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1400	900							
Largeur du terrain - m (min.)	25	21							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	42							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-7

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	•					
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•					
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)						
	Latérales - m (min. / totales)						
	Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	2/3					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	90					
	Largeur - m (min.)	12					
	Taux d'implantation - % (max.)	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	3 500					
	Largeur du terrain - m (min.)						
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	(30/)					
	Projet intégré	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-8

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	•

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Restauration							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts municipaux							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
A3 Agriculture urbaine							
F - Forestière							
F1 Activité forestière							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1 Gestion des matières résiduelles							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé	•						
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6						
Latérales - m (min. / totales)	0/3						
Arrière - m (min.)	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2						
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	60						
Largeur - m (min.)	3,75						
Taux d'implantation - % (max.)	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	270						
Largeur du terrain - m (min.)	6						
Profondeur du terrain - m (min.)	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-10

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir section 10.15 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•	•		
H2 Bifamiliale			•	
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce de proximité				
C2 Service de proximité				
C3 Commerces et services				
C4 Divertissement				
C5 Restauration				
C6 Hébergement				
C7 Automobile				
C8 Commerce à compatibilité restreinte				
C9 Para-industriel				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•	
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
A3 Agriculture urbaine				
F - Forestière				
F1 Activité forestière				
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
GRM - Gestion des matières résiduelles				
GRM1 Gestion des matières résiduelles				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•		•	
Jumelé		•		
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	3/5	0/3	3/12	
Arrière - m (min.)	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	80	
Largeur - m (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			2	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	750	750	750	
Largeur du terrain - m (min.)	20	20	24	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-11

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir section 10.16 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale	•		
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale		•	
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	3/12	3/12	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2/2	2/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	
Largeur - m (min.)	8	7,5	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	3	6	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	1100	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	26	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-12

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

--	--

Voir section 10.5 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux	•								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	3/6								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2 (1)								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	750								
Largeur du terrain - m (min.)	24								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-15

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Restauration						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
I3 Para-agricole						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
P3 Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
A3 Agriculture urbaine						
F - Forestière						
F1 Activité forestière						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1 Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)		6				
Latérales - m (min. / totales)		3/6				
Arrière - m (min.)		9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)		80				
Largeur - m (min.)		7,5				
Taux d'implantation - % (max.)		40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		750				
Largeur du terrain - m (min.)		24				
Profondeur du terrain - m (min.)		30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-16

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

--	--

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale	•							
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé	•							
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	0/2							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)	7,5/							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	300							
	Largeur du terrain - m (min.)	10							
	Profondeur du terrain - m (min.)	11							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-18

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	700							
	Largeur du terrain - m (min.)	23							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-19

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

Voir section 10.7 du règlement de zonage
Voir section 10.9 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	.					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Restauration						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
I3 Para-agricole						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
P3 Parcs et espaces verts municipaux	.					
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
A3 Agriculture urbaine						
F - Forestière						
F1 Activité forestière						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1 Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	.					
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)	6					
Latérales - m (min. / totales)	3/6					
Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1/2					
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80					
Largeur - m (min.)	7,5					
Taux d'implantation - % (max.)	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)	750					
Largeur du terrain - m (min.)	24					
Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-24

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Restauration						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
I3 Para-agricole						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
P3 Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
A3 Agriculture urbaine						
F - Forestière						
F1 Activité forestière						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1 Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)		6				
Latérales - m (min. / totales)		3/6				
Arrière - m (min.)		9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)		80				
Largeur - m (min.)		7,5				
Taux d'implantation - % (max.)		40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		550				
Largeur du terrain - m (min.)		18				
Profondeur du terrain - m (min.)		30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-26

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Restauration							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts municipaux	•						
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
A3 Agriculture urbaine							
F - Forestière							
F1 Activité forestière							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1 Gestion des matières résiduelles							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6						
Latérales - m (min. / totales)	3/6						
Arrière - m (min.)	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3						
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80						
Largeur - m (min.)	7,5						
Taux d'implantation - % (max.)	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	750						
Largeur du terrain - m (min.)	24						
Profondeur du terrain - m (min.)	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-27

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
02-2025	04-juil-25

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale	•							
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7.5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	550							
	Largeur du terrain - m (min.)	18							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-28

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir section 10.7 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce de proximité						
C2 Service de proximité						
C3 Commerces et services						
C4 Divertissement						
C5 Restauration						
C6 Hébergement						
C7 Automobile						
C8 Commerce à compatibilité restreinte						
C9 Para-industriel						
I - Industrie						
I1 Industrie légère						
I2 Industrie lourde						
I3 Para-agricole						
P - Public						
P1 Publique et institutionnelle						
P2 Utilité publique						
P3 Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation						
R1 Extensive						
R2 Intensive						
A - Agricole						
A1 Activités agricoles et culture						
A2 Activités agricoles et élevage						
A3 Agriculture urbaine						
F - Forestière						
F1 Activité forestière						
EX - Extraction						
EX1 Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1 Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé						
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant - m (min.)		6				
Latérales - m (min. / totales)		3/6				
Arrière - m (min.)		9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)		1/2				
En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.)		80				
Largeur - m (min.)		7,5				
Taux d'implantation - % (max.)		40				
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)		550				
Largeur du terrain - m (min.)		18				
Profondeur du terrain - m (min.)		30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-2

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

--

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture		•	
A2 Activités agricoles et élevage		•	
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8		
Latérales - m (min. / totales)	3/10		
Arrière - m (min.)	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2		
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 500	2 500	
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-3A

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	• (1)						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile		• (1)					
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Restauration							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts municipaux							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture			•				
A2 Activités agricoles et élevage			•				
A3 Agriculture urbaine							
F - Forestière							
F1 Activité forestière							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1 Gestion des matières résiduelles							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	3/6	3/6					
Arrière - m (min.)	16	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/1					
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	50					
Largeur - m (min.)	7,5	3,5					
Taux d'implantation - % (max.)	40	40					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	1500 (2)	2 500				
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	25 (2)	50				
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5 (2)	45,5 (2)	45,5				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-3B

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(2) Les normes suivantes sont pour un lot partiellement desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	• (1)			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile	• (1)			
C - Commerce				
C1 Commerce de proximité				
C2 Service de proximité				
C3 Commerces et services				
C4 Divertissement				
C5 Restauration				
C6 Hébergement				
C7 Automobile				
C8 Commerce à compatibilité restreinte				
C9 Para-industriel				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
P3 Parcs et espaces verts municipaux				
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture		•		
A2 Activités agricoles et élevage		•		
A3 Agriculture urbaine				
F - Forestière				
F1 Activité forestière				
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
GRM - Gestion des matières résiduelles				
GRM1 Gestion des matières résiduelles				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	6	6		
Latérales - m (min. / totales)	3/6	3/6		
Arrière - m (min.)	16	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/1		
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	50		
Largeur - m (min.)	7,5	3,5		
Taux d'implantation - % (max.)	40	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	1500 (2)	2 500	
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	25 (2)	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5 (2)	45,5 (2)	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-5

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(2) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8								
Latérales - m (min. / totales)	3/10								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (2)	2 500							
Largeur du terrain - m (min.)	25 (2)	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	45,5 (2)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-8

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

(4) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive	• (1)(2)(3)		
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture	•		
A2 Activités agricoles et élevage	•		
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8		
Latérales - m (min. / totales)	3/10		
Arrière - m (min.)	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2		
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (4)	2 500	
Largeur du terrain - m (min.)	25 (4)	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-9

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

(4) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	• (1)		
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			
R - Récréation			
R1 Extensive	• (1)(2)(3)		
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture	•		
A2 Activités agricoles et élevage	•		
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	8		
Latérales - m (min. / totales)	3/10		
Arrière - m (min.)	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2		
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80		
Largeur - m (min.)	7,5		
Taux d'implantation - % (max.)	40		
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (4)	2 500	
Largeur du terrain - m (min.)	25 (4)	50	
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	45,5	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-10A

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

(4) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

Voir section 8.11 du règlement de zonage

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale		• (1)							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (1)(2)(3)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			•						
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		8							
Latérales - m (min. / totales)		3/10							
Arrière - m (min.)		9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)		80							
Largeur - m (min.)		7,5							
Taux d'implantation - % (max.)		40							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)		1500 (4)	2 500						
Largeur du terrain - m (min.)		25 (4)	50						
Profondeur du terrain - m (min.)		30 (4)	45,5						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone ID-10B

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) R102, R104, R105, R106

NOTES

(1) Voir le chapitre 8 du Règlement de zonage

(3) Voir la section 8.4 du Règlement de zonage

(4) Les normes suivantes sont pour un lot desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour les terrains non desservis, voir le règlement de lotissement

* À moins d'une indication contraire à la grille, les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer au Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (1)(2)(3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		•							
A2 Activités agricoles et élevage		•							
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	8								
Latérales - m (min. / totales)	3/10								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7,5								
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	1500 (4)	2 500							
Largeur du terrain - m (min.)	25 (4)	50							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (4)	45,5							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-1

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(1) P102, P102

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

Voir section 10.12 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité	•		
C2 Service de proximité	•		
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle		• (1)	
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			•
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	3/6	3/6	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	
Largeur - m (min.)	7,5	7,5	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1100	1100	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte	•		
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-2

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage
* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité	•							
C2	Service de proximité	•							
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement	•							
C5	Restauration	•							
C6	Hébergement	•							
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux					•			
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine					•			
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7,5							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	4							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750							
	Largeur du terrain - m (min.)	24							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte	•							
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-4

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale	•								
H3 Trifamiliale	•								
H4 Multifamiliale	•								
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité	•								
C2 Service de proximité	•								
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement	•								
C5 Restauration	•								
C6 Hébergement	•								
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux						•			
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	3								
Latérales - m (min. / totales)	3/6								
Arrière - m (min.)	6								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80								
Largeur - m (min.)	7.5								
Taux d'implantation - % (max.)	50								
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	650								
Largeur du terrain - m (min.)	20								
Profondeur du terrain - m (min.)	27								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•								
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Voir section 10.2 du règlement de zonage

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
05-2026	25 mai 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone M-5

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

Voir section 10.2 du règlement de zonage

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
05-2026	25 mai 2026

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale	•							
H2	Bifamiliale	•							
H3	Trifamiliale	•							
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité	•							
C2	Service de proximité	•							
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement	•							
C5	Restauration	•							
C6	Hébergement	•							
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•							
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	3							
	Latérales - m (min. / totales)	3/6							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80							
	Largeur - m (min.)	7.5							
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	4							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	650							
	Largeur du terrain - m (min.)	20							
	Profondeur du terrain - m (min.)	27							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte	•							
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MD-1

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale				
H2 Bifamiliale	•	•		
H3 Trifamiliale	•	•		
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce de proximité			•	
C2 Service de proximité			•	
C3 Commerces et services				
C4 Divertissement				
C5 Restauration			•	
C6 Hébergement				
C7 Automobile				
C8 Commerce à compatibilité restreinte				
C9 Para-industriel				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•	
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
A3 Agriculture urbaine				
F - Forestière				
F1 Activité forestière				
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
GRM - Gestion des matières résiduelles				
GRM1 Gestion des matières résiduelles				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé	•		•	
Jumelé		•		
Contigu				
Marges				
Avant - m (min.)	10	10	10	
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/6	4/8	
Arrière - m (min.)	6	6	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100	100	100	
Largeur - m (min.)	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			8	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte			•	
Usage multiple			•	
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré			•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MD-3

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) C707, C708

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) C302, C303, C304, C305, C306, C307

NOTES

(1) Commerce obligatoire au RDC

(4) Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

(5) 20% pour les usages C707 et C708

(6) 1 étage pour les usages C707 et C708

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité	•							
C2	Service de proximité	•							
C3	Commerces et services	• (2)(4)							
C4	Diversissement	• (4)							
C5	Restauration	•							
C6	Hébergement								
C7	Automobile	• (3)							
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	10							
	Latérales - m (min. / totales)	4/8							
	Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	3/4 (6)							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	140							
	Largeur - m (min.)	15							
	Taux d'implantation - % (max.)	50 (5)							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	16							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1000							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte	• (1)							
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MD-4

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) C302, C303, C304, C305, C306, C307

NOTES

(1) Commerce obligatoire au RDC

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité	•							
C2	Service de proximité	•							
C3	Commerces et services	• (2)							
C4	Divertissement	•							
C5	Restauration	•							
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	•							
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	10							
	Latérales - m (min. / totales)	4/8							
	Arrière - m (min.)	10							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	3/4							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	140							
	Largeur - m (min.)	15							
	Taux d'implantation - % (max.)	50							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1000							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte	• (1)							
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré	•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité	•					
C2	Service de proximité	•					
C3	Commerces et services	• (2)					
C4	Divertissement	•					
C5	Restauration	•					
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle	•					
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•				
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	10					
	Latérales - m (min. / totales)	4/8					
	Arrière - m (min.)	10					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	3/4					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	140					
	Largeur - m (min.)	15					
	Taux d'implantation - % (max.)	50					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1000					
	Largeur du terrain - m (min.)	30					
	Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte	• (1)					
	Usage multiple	•					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré	•					

Zone MD-5

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C302, C303, C304, C305, C306, C307

NOTES

(1) Commerce obligatoire au RDC

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MD-6

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage
* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale	•		
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité	•		
C2 Service de proximité	•		
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration	•		
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	10	10	
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	
Arrière - m (min.)	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	3/4	3/4	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	140	140	
Largeur - m (min.)	15	15	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12	12	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1000	1000	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte	•		
Usage multiple	•		
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré	•	•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MD-7

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage
* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale	•		
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité	•		
C2 Service de proximité	•		
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration	•		
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	10	10	
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	
Arrière - m (min.)	10	10	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	3/4	3/4	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	140	140	
Largeur - m (min.)	15	15	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12	12	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	1000	1000	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte	•		
Usage multiple	•		
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré	•	•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone MD-8

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(1) C301

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

* voir la section 11.5 du règlement de zonage

* Les commerces et services d'envergure à caractère structurant sont prohibés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale			•					
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité			•					
C2	Service de proximité			•					
C3	Commerces et services			• (1)					
C4	Diversissement								
C5	Restauration			•					
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux					•			
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé			•	•				
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)			10	10				
	Latérales - m (min. / totales)			4/8	4/8				
	Arrière - m (min.)			10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)			2/3	2/3				
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)			140	140				
	Largeur - m (min.)			15	15				
	Taux d'implantation - % (max.)			50	50				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)			12	12				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)			1000	1000				
	Largeur du terrain - m (min.)			30	30				
	Profondeur du terrain - m (min.)			30	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte			•					
	Usage multiple			•					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré			•	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-1

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique		•			
P3	Parcs et espaces verts municipaux			•		
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé		•			
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)		12			
	Latérales - m (min. / totales)		3/6			
	Arrière - m (min.)		6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)		1/2			
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)		80			
	Largeur - m (min.)		7,5			
	Taux d'implantation - % (max.)		40			
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)		900			
	Largeur du terrain - m (min.)		30			
	Profondeur du terrain - m (min.)		30			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-2

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)									
Latérales - m (min. / totales)									
Arrière - m (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain - m (min.)									
Profondeur du terrain - m (min.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Saint-Joseph-du-Lac

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-3

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique	•				
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•			
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•				
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	6				
	Latérales - m (min. / totales)	3/6				
	Arrière - m (min.)	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1/2				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80				
	Largeur - m (min.)	7,5				
	Taux d'implantation - % (max.)	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	750				
	Largeur du terrain - m (min.)	24				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-4

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle		•				
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux			•			
R - Récréation							
R1	Extensive		• (1)				
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé		•				
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)		6				
	Latérales - m (min. / totales)		3/12				
	Arrière - m (min.)		6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)		1/2				
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)						
	Largeur du terrain - m (min.)						
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-5

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-6

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé						
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)						
	Latérales - m (min. / totales)						
	Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)						
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)						
	Largeur du terrain - m (min.)						
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-7

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle		•			
P2	Utilité publique					
P3	Parcs et espaces verts municipaux			•		
R - Récréation						
R1	Extensive		• (1)			
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé		•			
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)		8			
	Latérales - m (min. / totales)		4,5/12			
	Arrière - m (min.)		9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)		1/2			
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)					
	Taux d'implantation - % (max.)					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)					
	Largeur du terrain - m (min.)					
	Profondeur du terrain - m (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-8

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé						
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)						
	Latérales - m (min. / totales)						
	Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)						
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)						
	Largeur du terrain - m (min.)						
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-9

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle		•			
P2	Utilité publique					
P3	Parcs et espaces verts municipaux			•		
R - Récréation						
R1	Extensive		• (1)			
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé		•			
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)		8			
	Latérales - m (min. / totales)		4,5/16			
	Arrière - m (min.)		9			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)		1/2			
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)					
	Taux d'implantation - % (max.)					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)					
	Largeur du terrain - m (min.)					
	Profondeur du terrain - m (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-10

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé						
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)		8				
	Latérales - m (min. / totales)		4,5/16				
	Arrière - m (min.)		9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)		1/2				
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)						
	Largeur du terrain - m (min.)						
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-11

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé						
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)						
	Latérales - m (min. / totales)						
	Arrière - m (min.)						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)						
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)						
	Largeur du terrain - m (min.)						
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-12

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle	•				
P2	Utilité publique					
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•			
R - Récréation						
R1	Extensive	• (1)				
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•				
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	6				
	Latérales - m (min. / totales)	3/6				
	Arrière - m (min.)	9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1/2				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)					
	Taux d'implantation - % (max.)					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)					
	Largeur du terrain - m (min.)					
	Profondeur du terrain - m (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-13

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir la section 10.2 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle	•				
P2	Utilité publique					
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•			
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•				
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	3				
	Latérales - m (min. / totales)	3/6				
	Arrière - m (min.)	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1/2				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)					
	Largeur - m (min.)					
	Taux d'implantation - % (max.)					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1500				
	Largeur du terrain - m (min.)	25				
	Profondeur du terrain - m (min.)					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple					
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-14

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle	•					
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•				
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	6					
	Latérales - m (min. / totales)	3/10					
	Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	1/2					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1500					
	Largeur du terrain - m (min.)	25					
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-15

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir la section 10.2 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle	•					
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•				
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	6					
	Latérales - m (min. / totales)	3/10					
	Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	1/2					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)						
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500					
	Largeur du terrain - m (min.)	38					
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-16

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

Voir la section 10.2 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle	•					
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•				
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	6					
	Latérales - m (min. / totales)	3/10					
	Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	1/2					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500					
	Largeur du terrain - m (min.)	38					
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-18

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Voir la section 11.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-19

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle	•					
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•				
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	6					
	Latérales - m (min. / totales)	3/10					
	Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	1/2					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)						
	Largeur - m (min.)						
	Taux d'implantation - % (max.)	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	2500					
	Largeur du terrain - m (min.)	38					
	Profondeur du terrain - m (min.)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

PE-1

Saint-Joseph-du-Lac

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								• (1)(2)
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé								
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain - m (min.)								
	Profondeur du terrain - m (min.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Les usages autorisés doivent s'accompagner de mesures de protection ou de conservation et doivent favoriser la préservation des caractéristiques intrinsèques du secteur.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-1

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	•					
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•					
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	6					
	Latérales - m (min. / totales)	3/10					
	Arrière - m (min.)	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	3/4					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80					
	Largeur - m (min.)	14					
	Taux d'implantation - % (max.)	50					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	8					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100					
	Largeur du terrain - m (min.)	30					
	Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-2

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

--	--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale	•				
H5	Habitation collective					
H6	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Commerce de proximité					
C2	Service de proximité					
C3	Commerces et services					
C4	Diversissement					
C5	Restauration					
C6	Hébergement					
C7	Automobile					
C8	Commerce à compatibilité restreinte					
C9	Para-industriel					
I - Industrie						
I1	Industrie légère					
I2	Industrie lourde					
I3	Para-agricole					
P - Public						
P1	Publique et institutionnelle					
P2	Utilité publique					
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•				
R - Récréation						
R1	Extensive					
R2	Intensive					
A - Agricole						
A1	Activités agricoles et culture					
A2	Activités agricoles et élevage					
A3	Agriculture urbaine					
F - Forestière						
F1	Activité forestière					
EX - Extraction						
EX1	Activités extractives					
GRM - Gestion des matières résiduelles						
GRM1	Gestion des matières résiduelles					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•				
	Jumelé					
	Contigu					
Marges						
	Avant - m (min.)	6				
	Latérales - m (min. / totales)	3/10				
	Arrière - m (min.)	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	2/3				
	En mètres (min. / max.)					
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80				
	Largeur - m (min.)	14				
	Taux d'implantation - % (max.)	40				
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100				
	Largeur du terrain - m (min.)	30				
	Profondeur du terrain - m (min.)	30				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)					
	Projet intégré	•				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-3

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	• (1)
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Pour tout terrain ayant fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole, toute disposition de la LPTAA a préséance sur la réglementation municipale incompatible.

(2) Uniquement sur les terrains ayant faits l'objet d'une inclusion à la zone agricole selon la LPTAA.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	•					
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•					
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture	• (2)					
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	6					
	Latérales - m (min. / totales)	3/6					
	Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	3/4					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100					
	Largeur - m (min.)	14					
	Taux d'implantation - % (max.)	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100					
	Largeur du terrain - m (min.)	30					
	Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-4

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale	•						
H3 Trifamiliale	•						
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Restauration							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•					
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
A3 Agriculture urbaine							
F - Forestière							
F1 Activité forestière							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1 Gestion des matières résiduelles							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6						
Latérales - m (min. / totales)	3/7						
Arrière - m (min.)	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3						
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80						
Largeur - m (min.)	7,5						
Taux d'implantation - % (max.)	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	750						
Largeur du terrain - m (min.)	24						
Profondeur du terrain - m (min.)	30						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-5

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	• (1)
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Pour tout terrain ayant fait l'objet d'une inclusion à la zone agricole, toute disposition de la LPTAA a préséance sur la réglementation municipale incompatible.

(2) Uniquement sur les terrains ayant faits l'objet d'une inclusion à la zone agricole selon la LPTAA.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	•						
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Restauration							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•					
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture		• (2)					
A2 Activités agricoles et élevage							
A3 Agriculture urbaine							
F - Forestière							
F1 Activité forestière							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1 Gestion des matières résiduelles							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6						
Latérales - m (min. / totales)	3/12						
Arrière - m (min.)	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/3						
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100						
Largeur - m (min.)	7,5						
Taux d'implantation - % (max.)	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	1100						
Largeur du terrain - m (min.)	30						
Profondeur du terrain - m (min.)	35						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-6

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•	•	
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•		
Jumelé		•	
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	
Largeur - m (min.)	7,5	7,5	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	
Largeur du terrain - m (min.)	15	15	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-7

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	•					
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•					
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	6					
	Latérales - m (min. / totales)	3/6					
	Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	2/3					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80					
	Largeur - m (min.)	7,5					
	Taux d'implantation - % (max.)	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	9					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	900					
	Largeur du terrain - m (min.)	30					
	Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-8

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--	--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

--	--

Voir section 10.1 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale	•						
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité							
C2 Service de proximité							
C3 Commerces et services							
C4 Divertissement							
C5 Restauration							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Para-industriel							
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
I3 Para-agricole							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle							
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•					
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
A3 Agriculture urbaine							
F - Forestière							
F1 Activité forestière							
EX - Extraction							
EX1 Activités extractives							
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1 Gestion des matières résiduelles							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	6						
Latérales - m (min. / totales)	3/6						
Arrière - m (min.)	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	3/4						
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	100						
Largeur - m (min.)	15						
Taux d'implantation - % (max.)	40						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	12						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	1400						
Largeur du terrain - m (min.)	35						
Profondeur du terrain - m (min.)	40						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-9

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	•					
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•					
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	12					
	Latérales - m (min. / totales)	3/6					
	Arrière - m (min.)	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	3/4					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	80					
	Largeur - m (min.)	10					
	Taux d'implantation - % (max.)	50					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	900					
	Largeur du terrain - m (min.)	30					
	Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-10

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement pour les unités d'extrémité

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale			•						
H3 Trifamiliale			•						
H4 Multifamiliale				•					
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Restauration									
C6 Hébergement									
C7 Automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
P3 Parcs et espaces verts municipaux						•			
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Agriculture urbaine									
F - Forestière									
F1 Activité forestière									
EX - Extraction									
EX1 Activités extractives									
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1 Gestion des matières résiduelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé				•					
Jumelé	•		•						
Contigu		•							
Marges									
Avant - m (min.)	6	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	0/3	0/3 (1)	0/3	3/6					
Arrière - m (min.)	6	6	6	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	1/4					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	80	80					
Largeur - m (min.)	7	7	7	10					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	550					
Largeur du terrain - m (min.)	10	10	16	20					
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-11

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale	•	•						
H4 Multifamiliale			•					
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Restauration								
C6 Hébergement								
C7 Automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
I3 Para-agricole								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
P3 Parcs et espaces verts municipaux						•		
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
A3 Agriculture urbaine								
F - Forestière								
F1 Activité forestière								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles								
GRM1 Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	6	6	6					
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3	3/6					
Arrière - m (min.)	6	6	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	2/3					
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	80					
Largeur - m (min.)	7	7	10					
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)			5					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550					
Largeur du terrain - m (min.)	20	16	20					
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-12

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale	•		
H3 Trifamiliale	•		
H4 Multifamiliale		•	
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	3/9	3/9	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	
Largeur - m (min.)	9	9	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)		9	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	25	25	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré		•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-13

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement pour les unités d'extrémité

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•	•		
H2 Bifamiliale			•	
H3 Trifamiliale			•	
H4 Multifamiliale				
H5 Habitation collective				
H6 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Commerce de proximité				
C2 Service de proximité				
C3 Commerces et services				
C4 Divertissement				
C5 Restauration				
C6 Hébergement				
C7 Automobile				
C8 Commerce à compatibilité restreinte				
C9 Para-industriel				
I - Industrie				
I1 Industrie légère				
I2 Industrie lourde				
I3 Para-agricole				
P - Public				
P1 Publique et institutionnelle				
P2 Utilité publique				
P3 Parcs et espaces verts municipaux			•	
R - Récréation				
R1 Extensive				
R2 Intensive				
A - Agricole				
A1 Activités agricoles et culture				
A2 Activités agricoles et élevage				
A3 Agriculture urbaine				
F - Forestière				
F1 Activité forestière				
EX - Extraction				
EX1 Activités extractives				
GRM - Gestion des matières résiduelles				
GRM1 Gestion des matières résiduelles				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Mode d'implantation				
Isolé				
Jumelé	•		•	
Contigu		•		
Marges				
Avant - m (min.)	6	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	0/3	0/3 (1)	0/3	
Arrière - m (min.)	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	1/3	
En mètres (min. / max.)				
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	80	
Largeur - m (min.)	7	7	7	
Taux d'implantation - % (max.)	50	50	50	
Nbre de logements par bâtiment (max.)				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)				
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	550	
Largeur du terrain - m (min.)	10	10	10	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Usage mixte				
Usage multiple				
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)				
Projet intégré	•	•	•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-14

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale	•					
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux	•					
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé	•					
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	6					
	Latérales - m (min. / totales)	3/6					
	Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	3/4					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	100					
	Largeur - m (min.)	7,5					
	Taux d'implantation - % (max.)	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	12					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	900					
	Largeur du terrain - m (min.)	30					
	Profondeur du terrain - m (min.)	30					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré	•					

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-15

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale	•		
H3 Trifamiliale	•		
H4 Multifamiliale	•	•	
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	7	
Latérales - m (min. / totales)	3/9	7/14	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	2/3	2/3	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	90	
Largeur - m (min.)	7,5	9	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	4	6	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-16

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale	•							
H5	Habitation collective	•							
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Restauration								
C6	Hébergement								
C7	Automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
I3	Para-agricole								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
P3	Parcs et espaces verts municipaux		•						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
A3	Agriculture urbaine								
F - Forestière									
F1	Activité forestière								
EX - Extraction									
EX1	Activités extractives								
GRM - Gestion des matières résiduelles									
GRM1	Gestion des matières résiduelles								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	6							
	Latérales - m (min. / totales)	4/12							
	Arrière - m (min.)	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	2/3							
	En mètres (min. / max.)	/14							
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	90							
	Largeur - m (min.)	12							
	Taux d'implantation - % (max.)	40							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
	Superficie du terrain - m ² (min.)	1100							
	Largeur du terrain - m (min.)	30							
	Profondeur du terrain - m (min.)	30							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré		•							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-17

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale	•	•	
H2 Bifamiliale			
H3 Trifamiliale			
H4 Multifamiliale			
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•		
Jumelé		•	
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	3/6	0/3	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	1/3	1/3	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	
Largeur - m (min.)	7,5	7,5	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550	
Largeur du terrain - m (min.)	15	15	
Profondeur du terrain - m (min.)	30	30	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré			

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-18

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

(1) Uniquement aux bâtiments adjacents au chemin d'Oka. Pour les autres bâtiments, un nombre maximal de 9 logements par bâtiment est autorisé.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation			
H1 Unifamiliale			
H2 Bifamiliale	•		
H3 Trifamiliale	•		
H4 Multifamiliale		•	
H5 Habitation collective			
H6 Maison mobile			
C - Commerce			
C1 Commerce de proximité			
C2 Service de proximité			
C3 Commerces et services			
C4 Divertissement			
C5 Restauration			
C6 Hébergement			
C7 Automobile			
C8 Commerce à compatibilité restreinte			
C9 Para-industriel			
I - Industrie			
I1 Industrie légère			
I2 Industrie lourde			
I3 Para-agricole			
P - Public			
P1 Publique et institutionnelle			
P2 Utilité publique			
P3 Parcs et espaces verts municipaux		•	
R - Récréation			
R1 Extensive			
R2 Intensive			
A - Agricole			
A1 Activités agricoles et culture			
A2 Activités agricoles et élevage			
A3 Agriculture urbaine			
F - Forestière			
F1 Activité forestière			
EX - Extraction			
EX1 Activités extractives			
GRM - Gestion des matières résiduelles			
GRM1 Gestion des matières résiduelles			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Mode d'implantation			
Isolé	•	•	
Jumelé			
Contigu			
Marges			
Avant - m (min.)	6	6	
Latérales - m (min. / totales)	3/9	3/9	
Arrière - m (min.)	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur du bâtiment			
En étages (min. / max.)	3/4	3/4	
En mètres (min. / max.)			
Dimensions du bâtiment			
Sup. d'implantation - m ² (min.)	80	80	
Largeur - m (min.)	9	9	
Taux d'implantation - % (max.)	40	40	
Nbre de logements par bâtiment (max.)		16 (1)	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)			
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	
Largeur du terrain - m (min.)	30	30	
Profondeur du terrain - m (min.)	25	25	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Usage mixte			
Usage multiple			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)			
Projet intégré		•	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone VIL-1

Saint-Joseph-du-Lac

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	
Risque glissement de terrain	
P.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

--

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1	Unifamiliale						
H2	Bifamiliale						
H3	Trifamiliale						
H4	Multifamiliale						
H5	Habitation collective						
H6	Maison mobile						
C - Commerce							
C1	Commerce de proximité						
C2	Service de proximité						
C3	Commerces et services						
C4	Diversissement						
C5	Restauration						
C6	Hébergement						
C7	Automobile						
C8	Commerce à compatibilité restreinte						
C9	Para-industriel						
I - Industrie							
I1	Industrie légère						
I2	Industrie lourde						
I3	Para-agricole						
P - Public							
P1	Publique et institutionnelle						
P2	Utilité publique						
P3	Parcs et espaces verts municipaux						
R - Récréation							
R1	Extensive						
R2	Intensive						
A - Agricole							
A1	Activités agricoles et culture						
A2	Activités agricoles et élevage						
A3	Agriculture urbaine						
F - Forestière							
F1	Activité forestière						
EX - Extraction							
EX1	Activités extractives						
GRM - Gestion des matières résiduelles							
GRM1	Gestion des matières résiduelles						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
	Isolé						
	Jumelé						
	Contigu						
Marges							
	Avant - m (min.)	15					
	Latérales - m (min. / totales)	4/16					
	Arrière - m (min.)	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
	En étages (min. / max.)	1/2					
	En mètres (min. / max.)						
Dimensions du bâtiment							
	Sup. d'implantation - m ² (min.)	120					
	Largeur - m (min.)	20					
	Taux d'implantation - % (max.)	40					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
	Superficie du terrain - m ² (min.)	10000					
	Largeur du terrain - m (min.)	38					
	Profondeur du terrain - m (min.)	50					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
	Usage mixte						
	Usage multiple						
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)						
	Projet intégré						